

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 1

Date de la convocation : 27 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du choix de l'entreprise pour l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) et de l'aire de compostage de déchets verts de Lourdes-Mourles

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2009 adopté en date du 22 janvier 2009.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 mars 2009

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 est compétent en matière de traitement des déchets dont les ordures ménagères, déchets assimilés et les déchets verts produits sur son territoire sud-ouest.

Un appel d'offres pour l'exploitation du CSDU et de l'aire de compostage de Lourdes-Mourles a été lancé en janvier 2009 et les offres ont été étudiées par les services courant mars. Le dossier de consultation des entreprises comprend un lot pour l'exploitation du CSDU et de l'aire de compostage.

Au vu des offres obtenues et compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation (valeur technique (50%), coûts (40%) et références (10%)), les entreprises ont été classées : n°1 : société SITA, n° 2 : société Boucou.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de retenir l'offre de la société SITA pour un montant de 3 519 620 € HT sur les 32 mois d'exécution de ce marché de prestation,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 2

Date de la convocation : 27 mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : modification des contributions des structures membres du SMTD 65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la comptabilité publique M14 .

Vu les articles 5,6, 10, 11, 13, 15, 16 et 18 de la délibération n°2 du 22/1/2009

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la décision de retenir la société SITA pour l'exploitation du CSDU de Lourdes-Mourles, il convient de modifier les cotisations annuelles dues par les structures membres utilisant le CSDU pour le traitement de leurs déchets ménagers.

Ces structures membres sont la CC du Pays de Lourdes, la CC du Pays Toy, la CC de Batsurguère, le SIRTOM d'Argelès, le SIROM de Lourdes Est ainsi que les communes de Bartrès, Gèdre et Gavarnie

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier a cotisation des collectivités de la façon suivante :

- la cotisation annuelle de la CC du Pays de Lourdes est fixée à 1 595 243 €
- la cotisation annuelle de la CC du Pays Toy est fixée à 248 269 €
- la cotisation de la CC de Batsurguère est fixée à 27 791 €
- la cotisation du SIRTOM d'Argelès est fixée à 897 708 €
- la cotisation du SIROM de Lourdes Est est fixée à 81 870 €
- la cotisation de la commune de Bartrès est fixée à 18 808 €
- la cotisation de la commune de Gèdre est fixée à 16 553 €
- la cotisation de la commune de Gavarnie est fixée à 19 100 €

Article 2 : de supprimer les articles 5, 6, 10, 11, 13, 15, 16 et 18 de la délibération n°2 du 22 janvier 2009

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 3

Date de la convocation : 27 mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : modification de la tarification de traitement du centre de Lourdes Mourles

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la comptabilité publique M14 .

Vu l'article 2 de la délibération n°3 du 22/01/2009

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la décision de retenir la société SITA pour l'exploitation du CSDU et de l'aire de compostage de Lourdes-Mourles, il convient de modifier la tarification du traitement des DIB accueillis sur le site

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- DIB : 88 €/tonne hors TGAP, TGAP de 15 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 4

Date de la convocation : 27 mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 36
 Pour PTMB : 19
 Pour UIOM : 14
 Abstention : 3

Objet : Expression du souhait du SMTD65 quant au mode de traitement à retenir dans le cadre de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la révision du PDEDMA et après le souhait exprimé par le comité en août 2008, une étude d'actualisation des scénarii EPUR a été confiée aux bureaux d'études INDDIGO et PARMENION.

Cette étude avait pour objet d'actualiser les scénarii incinération (UIOM) et Pré Traitement Mécano Biologique (PTMB) d'un point de vue financier (impact de la loi de Finances 2008 avec variation de la TGAP) et réglementaire (impact de la loi Grenelle 1). Les résultats de cette étude ont été présentés à l'assemblée le 22 janvier 2008, transmis aux différentes structures de collecte qui vont, par le biais d'un de leurs représentants, indiquer leur choix entre UIOM et PTMB.

Chaque structure est comptabilisée pour le nombre complet de ses membres au SMTD65 et s'est exprimée de la façon suivante

- CCCO : UIOM (2 voix)
- CCHB : UIOM (3 voix)
- SYMAT : PTMB (13 voix)
- VAE : ne souhaite pas participer au vote (4 élus)
- CCPL : PTMB (6 voix)
- SIRTOM d'Argelès : abstention (3 voix)
- SMECTOM de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux : UIOM (7 voix)
- Collège de 2000 à moins de 8 000 habitants : UIOM (2 voix)
- Collège de moins de 2000 habitants : ne participe pas au vote (1 élu)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de porter le choix du PTMB dans le cadre de la révision du PDEDMA suite à l'expression de chaque structure.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 5

Date de la convocation : 27 mars 2009
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du comité syndical au bureau pour la réalisation d'un casier de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers sur le site de Capvern

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au bureau et de les énumérer très clairement,

Il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Le comité syndical, réuni le 2 avril 2009, ne peut analyser les offres pour la réalisation d'un casier de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers sur le site de Capvern étudiées seulement le 15 avril par la CAO au vu des délais de publicité,

Les délais de travaux étant suffisamment longs et le prochain comité syndical prévu seulement en juin, il est préférable que le choix des entreprises soit fait en avril par le bureau

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide ,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le bureau à prendre toute décision concernant pour la réalisation d'un casier de stockage de déchets inertes et l'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers sur le site de Capvern suite à un appel d'offres ouvert lancé au printemps 2009.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 6

Date de la convocation : 27 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

Exposé des motifs :

Afin de renforcer le pôle administratif de notre syndicat suite à la longue maladie d'un agent de l'ancien SMTAdour et des diminutions des mise à disposition de différentes personnes des anciens syndicats, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{nde} classe. Cet agent aura pour mission des tâches de secrétariat et de comptabilité. Il sera placé sous l'autorité directe du Directeur du syndicat.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création d'un poste d' un poste d'adjoint administratif de 2^{nde} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour la création de ce poste.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 7

Date de la convocation : 27 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B..PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n°1 à la convention de traitement des ordures ménagères entre la Communauté de Communes Gespe Adour Alaric et la société SOVAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le traitement des ordures ménagères en Centre de Stockage de Déchets Ultimes de classe 2 issus de la CC Gespe Adour Alaric fait l'objet d'une convention de prestation avec la société SOVAL depuis le 13 décembre 2006 ; à l'époque la commune d'Horgues ne faisait pas partie de cette communauté de communes et donc n'a pas été listé comme commune adhérente.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 la commune d'Horgues fait partie de la CC Gespe Adour Alaric ce qui a été confirmé par le changement de statuts du SMTD65 par arrêté préfectoral en date du 23 février 2009.

Les déchets de cette commune seront donc traités par la société SOVAL via la convention de décembre 2006, d'une durée d'un an reconductible par période identique jusqu'au 31 décembre 2010. Il convient donc de passer un avenant afin d'intégrer la commune d'Horgues à la convention de la CC Gespe Adour Alaric.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de traitement des ordures ménagères CC Gespe Adour Alaric- SOVAL .

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

**AVENANT n° 1 à la convention de traitement des ordures
ménagères CC Gespe Adour Alaric - SOVAL**

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets (SMTD65)** située à TARBES 65000 – 30 avenue Saint Exupéry, représentée par son Président, Monsieur Guy POEYDOMENGE dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 2 avril 2009, transmise en Préfecture le 2009.
Ci après « **la collectivité** »

ET :

La **société SOVAL** - Société Anonyme au Capital de 1 803 320 Euros, située ZI La Garounère – Route de Pau – 65000 TARBES, dont le siège social est à FLOIRAC (33270) - 3 avenue des Mondaults – BP 123, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 410 303 515, Représentée par son Directeur Général, Jean-François REZEAU, dûment habilité à cet effet.
Ci après « **la société** »

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la commune d'Horgues à la convention de traitement des ordures ménagères de la CC Gespe Adour Alaric signée en décembre 2006 suite à l'arrêté préfectoral d'adhésion de cette commune à cette communauté de communes.

Cet avenant sera applicable à compter du 1er janvier 2009.

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tarbes, le 2009

La Collectivité
Le Président
Guy POEYDOMENGE

SOVAL
Le Directeur Général
Jean-François REZEAU

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 8

Date de la convocation : 27 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Déménagement du SMTD65 à l'Hôtel d'Entreprises Libération

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 a besoin d'un nombre de bureau plus conséquent qu'actuellement ce que le Grand Tarbes n'est pas en mesure de lui fournir en son siège au 30 avenue Saint Exupéry. Le Grand Tarbes a donc proposé de loger le SMTD65 au second étage de l'Hôtel d'Entreprises Libération qui vient d'être terminé face au 30 avenue Saint Exupéry.

La location du plateau de 106 m² sera de 3,5 €/m² du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 puis de 7 €/m² plus les charges estimées actuellement à 1,50 €/m² ce qui sera entériné par un bail. En outre, le SMTD65 continuera à utiliser, pour partie, des services au Grand Tarbes (salle du conseil communautaire, salles de réunion, affranchissement, réception du courrier, assistance informatique ...) ce qui fera l'objet d'une convention entre ces deux établissements publics de coopération intercommunale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le déménagement du SMTD65 à l'hôtel d'entreprises Libération courant avril 2009 ce qui nécessite la passation d'un bail ainsi que d'une convention de « services » avec le Grand Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 02-04-2009

Délibération n° 9

Date de la convocation : 27 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-P. CAZAUX, S. CAZENAVETTE, G. DORGANS, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR (pouvoir R. CASTELLS), F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, P. VIGNES, M. ZERARI.

Excusés : J. ABADIE, C. AUTIGEON, R. CASTELLS, M. GARROCQ, R. GASQUET, G. LAGARDELLE, J-C PIRON.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Amortissements – choix des cadences

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la comptabilité publique M14.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que l'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les syndicats dont au moins une des communes membres a plus de 3 500 habitants.

Tous les biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2008 et payés sur les chapitres 20 et 23 feront l'objet d'un amortissement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de choisir la durée des amortissements comme suit :

- immobilisation incorporelles : 2 ans
- immobilisation corporelles
 - camions et véhicules industriels : 8 ans
 - véhicules légers : 8 ans
 - meubles et matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans
 - matériel informatique : 5 ans
 - matériel classique 10 ans
 - appareils de laboratoire : 10 ans
 - équipement de garage et d'atelier : 10 ans
 - installation de voirie : 30 ans
 - plantation : 20 ans
 - autres aménagements : 30 ans
 - bien de moins de 500 € : 1 an

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**